



Encaissez sans frais vos chèques du gouvernement du Canada

Vos droits

La loi canadienne vous donne le droit d'encaisser sans frais vos chèques du gouvernement du Canada. Vous pouvez le faire à n'importe quelle banque, même si vous n'êtes pas un client de la banque.

Qu'est-ce qu'un chèque du gouvernement du Canada?

Un chèque du gouvernement du Canada est un chèque émis par le gouvernement du Canada et qui vous est destiné. Il peut s'agir d'un chèque d'assurance-emploi, de la sécurité de la vieillesse, du crédit pour la TPS/TVH ou de la prestation fiscale pour enfants. Les chèques du gouvernement du Canada sont toujours de couleur jaune, avec des feuilles d'érable et une carte du Canada à l'arrière-plan. Pour un exemple, voir la photo ci-haut.

Où pouvez-vous encaisser vos chèques du gouvernement du Canada?

Vous pouvez encaisser vos chèques du gouvernement du Canada dans les succursales de n'importe quelle banque au Canada dont les services sont offerts par des caissiers. Les caissiers sont des employés qui vous fournissent des services bancaires, comme par exemple le dépôt de chèques ou le retrait d'argent.



Avez-vous des frais à payer?

Non. Toutes les banques doivent encaisser gratuitement les chèques du gouvernement du Canada.

Et si vous n'avez pas de compte à la banque?

La banque doit encaisser vos chèques du gouvernement du Canada, même si vous n'avez pas de compte.

Le montant des chèques est-il limité?

Si le montant du chèque est supérieur à 1 500 \$, la banque peut décider de ne pas l'encaisser.

De quoi avez-vous besoin pour encaisser un chèque du gouvernement du Canada?

Pour encaisser un chèque du gouvernement du Canada, vous devez présenter **une** pièce d'identité portant votre photo **et** votre signature, par exemple un permis de conduire.

Si vous n'avez pas de pièce d'identité portant votre photo et votre signature, vous devez présenter **deux** pièces d'identité.

Vous devez présenter des pièces d'identité originales. Les photocopies ne sont pas acceptées.

Pour prouver votre identité, quelles pièces d'identité pouvez-vous présenter?

Voici une liste des pièces d'identité acceptables. Vous pouvez présenter :

- un permis de conduire émis au Canada
- une carte d'assurance sociale
- un certificat de naissance émis au Canada
- une carte d'assurance maladie provinciale ou territoriale (non acceptée en Ontario, à l'île du Prince-Édouard et au Manitoba)
- un passeport canadien valide
- une carte de débit ou une carte bancaire portant votre nom et votre signature
- une carte de crédit émise au Canada, portant votre nom et votre signature
- une carte de sécurité de la vieillesse portant votre numéro d'assurance sociale
- un certificat du statut d'Indien
- un passeport valide d'un autre pays
- un certificat de citoyenneté canadienne ou de naturalisation
- une carte de résident permanent ou un formulaire IMM 1000, IMM 1442 ou IMM 5292 de Citoyenneté et Immigration Canada

Quoi faire si vous possédez seulement une pièce d'identité et que cette pièce ne porte pas votre photo ni votre signature?

Vous pouvez présenter une seule pièce d'identité si une personne que la banque connaît peut confirmer votre identité.

Pouvez-vous utiliser d'autres pièces d'identité?

Oui. Pour connaître les autres pièces d'identité que vous pouvez utiliser, téléphonez sans frais à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) au : 1-866-461-2232.

Et si la banque ne veut pas encaisser votre chèque?

La banque peut refuser d'encaisser un chèque du gouvernement du Canada si le montant du chèque est supérieur à 1 500 \$ ou si la banque pense qu'il s'agit d'un faux chèque.

Pour en savoir plus sur les raisons pour lesquelles la banque peut refuser d'encaisser votre chèque, communiquez avec l'ACFC.

Quoi faire si la banque refuse d'encaisser votre chèque?

- Demandez qu'on vous remette une lettre indiquant qu'elle refuse d'encaisser votre chèque. La banque est obligée de vous fournir cette lettre. Elle doit aussi vous dire comment communiquer avec l'ACFC. C'est la loi.
- Informez la banque que vous désirez porter plainte. Toutes les banques et sociétés de fiducie ou de prêt fédérales doivent avoir une procédure de traitement des plaintes.
- Appelez l'ACFC. Notre rôle est de vous aider.

Qu'est-ce que l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)?

L'ACFC est une agence du gouvernement fédéral qui s'assure que les institutions financières respectent les lois qui vous protègent.

Comment communiquer avec l'ACFC?

Vous pouvez communiquer avec l'ACFC lorsque vous désirez obtenir gratuitement de l'information concernant les questions bancaires.

Téléphone sans frais : 1 866 461-2232

Courriel : info@acfc.gc.ca

Site Web : www.acfc.gc.ca

